



POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Bataille RHM/RPM: quel avenir pour les élus nationaux?

J.KOMBILE MOUSSAVOU Libreville/Gabon

UEL avenir pour les députés du Rassemblement héritage et modernite (RHM)? La question mérite d'être posée au lendemain de la décision rendue par le tribunal de première instance de Libreville, déclarant irrecevable la requête introduite par Hugues Alexandre Barro Chambrier visant à ordonner à Michel Menga M'Essone "de cesser tout trouble à l'endroit du RHM devenu Rassemblement pour la patrie et la modernité (RPM), ainsi qu'à ses dirigeants, ses élus nationaux et locaux".

Une décision qui pourrait faire monter d'un cran la bataille fratricide à laquelle se livrent depuis quelque temps les deux anciens "barons" du Parti démocratique gabonais (PDG) avec, en ligne de mire, comme enjeu majeur : le contrôle des élus nationaux voire locaux estampillés RHM. Ce, d'autant plus qu'elle semble conforter l'actuel ministre de la Culture et des Arts, qui se revendique président du RHM. Fonction à laquelle il avait été élu au terme du "Congrès de clarification" tenu, en janvier dernier, dans la commune d'Akanda. De même, en s'appuyant sur la décision 108/GCC du 26 janvier



Hugues Alexandre Barro Chambrier (d) et Michel Menga M'Essone, au «bon vieux temps».

dernier de la Cour constitutionnelle, pour affirmer que le RPM n'a pas d'existence juridique, le tribunal de première instance de Libreville semble, de facto, n'attribuer aucun effet et existence juridique à la mutation du RHM en RPM.

Si tel était le cas, Hugues Alexandre Barro-Chambrier pourrait laisser bien des plumes au passage. Vu que les députés qui lui sont restés fidèles pourraient réfléchir à deux fois avant de savoir s'ils ne se soumettront pas à l'autorité de Michel Menga M'Essone. Surtout que ce dernier, au sortir du "Congrès de clarification", n'a jamais fait mystère de voir tous les élus RHM siéger sous sa coupole. En brandissant la menace d'exclure tous ceux qui s'y opposeraient. Une éventualité qui ouvrirait la porte à des élections partielles, pour ce qui concerne les élus nationaux. Les députés RHM restés fidèles à Hugues Alexandre Barro Chambrier vont-ils prendre le risque de se faire radier des effectifs du RHM en espérant se faire réélire par la suite? Comme qui dirait, ils ont désormais une épée de Damoclès au-dessus de leurs têtes.

Bref, à ce qu'il semble, Michel Menga M'Essone a désormais toutes les cartes en main et un avantage stratégique sur son

"ancien camarade". Question : va-t-il mettre ses menaces à exécution?

En tout cas, l'enjeu est de taille. Car, avec sept (7) élus au palais Léon-Mba, le RHM est une force qui compte. Celui qui en aura le contrôle pourra, dans la perspective des échéances à venir, se prévaloir d'un poids politique non négligeable. Ce qui n'est pas rien dans les tractations d'arrière-cour.

Tribune des partis politiques C'est le pompon sur la Garonne*

LE duel politique "fratricide" entre Hugues Alexandre Barro Chambrier et Michel Menga M'Essone donne (vraiment) le tournis aux esprits avisés. Les frères d'hier, aujourd'hui ennemis, s'opposent sur l'existence ou non du Rassemblement héritage & modernité (RHM), et sur l'utilisation de ses éléments constitutifs dont le logo, etc. Pour trancher l'actuel litige, les deux acteurs ont mutuellement décidé de saisir la justice. Cerise sur le gâteau, le juge commis à la tâche semble contribuer à entretenir le flou. Car, la justice n'a pas véritablement tranché la question.

En effet, ce dernier a juste souligné qu'Hugues Alexandre Barro-Chambrier n'a pas qualité à agir; vu que le Rassemblement pour la patrie et la modernité (RPM), son écurie, n'a pas [encore] d'existence juridique. D'où les interrogations des observateurs du landerneau politique. Au point que certains d'entre eux y voient des manigances politico-politiciennes. Alors qu'elles n'ont pas lieu d'être. Un flou artistique exacerbé par les lenteurs et autres lourdeurs administratives. Vu que la loi dispose que trois mois après le dépôt du dossier constitutif, si le ministère de l'Intérieur n'a pas notifié la légalisation, "le silence vaut acceptation de la demande".

À qui profite donc cette situation des plus incompréhensibles? Pourquoi ne pas lire simplement le droit pour trancher ce litige politique – qui dans le fond n'en est pas un -? Ne faut-il pas renforcer les prérogatives du Conseil national de la Démocratie (CND) en lui confiant le règlement des litiges politiques? Voilà des interrogations légitimes méritant que la classe politique s'y intéresse, au moment où des leaders agitent l'idée d'un énième dialogue. Le moins que l'on puisse dire est que la bataille politico-judiciaire en cours ressemble à bien des égards à un feuilleton à multiples rebondissements dont l'épilogue n'est pas encore connu. De même, cette bataille pourrait avoir des répercussions sur le sort des élus (nationaux et locaux) dudit parti (lire ci-dessus).

* Expression du jargon toulousain signifiant: "c'est la cerise sur le gâteau".

Yannick Franz IGOHO